



**ARRETE N° 2023-20**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 64 « route des Gorges »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 29 mars 2023, de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE (369, route d'Orly - 73410 ENTRELACS) ;

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de la pose du coffret de branchement d'un particulier pour le compte d'ENEDIS à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 64 « route des Gorges », pendant 2 jours sur la période du mardi 2 mai au mardi 16 mai 2023 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE d'Entrelacs (73) de réaliser la pose du coffret de branchement d'un particulier pour le compte d'ENEDIS à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 64 « route des Gorges », pendant 2 jours sur la période du mardi 2 mai au mardi 16 mai 2023 inclus sera réglementée.



**Article 2 :** Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit dans les deux sens de circulation.  
Au niveau du chantier, un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant 2 jours au cours de la période définie ci-dessus. Si nécessaire, la circulation se fera sur une voie en alternat manuel.

**Article 3 :** La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le centre technique départemental
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usse,
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 18 avril 2023.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**

